

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 1631)

Adopté

N° AC8

AMENDEMENT

présenté par

M. Iordanoff, rapporteur, Mme Melchior et Mme Herouin-Léautey

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« reconnaître l'éducation au dehors et en contact avec la nature et à réaffirmer la place de la transition écologique à l'école »

les mots :

« promouvoir l'éducation en extérieur, au contact de la nature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à opérer plusieurs modifications d'ordre rédactionnel et à recentrer le titre sur l'objet principal de la proposition de loi, à savoir la promotion des pratiques relevant de ce que l'on appelle la « classe dehors » (en contexte scolaire) ou des activités en extérieur (pour les activités périscolaires et la petite enfance). Il s'agit également d'éviter une ambiguïté : la présence du terme « école » dans le titre peut conduire à penser que la proposition de loi se limite au cadre scolaire alors qu'elle inclut les activités périscolaires (article 1^{er}) et la petite enfance (article 2).

Le titre de la proposition de loi se lirait donc comme suit : « proposition de loi visant à promouvoir l'éducation en extérieur, au contact de la nature ».